

Convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution

Sur le territoire de

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT**



## ENTRE LES SOUSSIGNES :

Communauté de communes Pévèle Carembault ayant son siège 85 Rue de Roubaix 59242 Templeuve représentée par le président monsieur Jean Luc Detavernier dûment habilité(e) par délibération n° <NUM DELIBERATION> du Conseil communautaire en date 26 juin ci-après désignée « LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT »,

D'UNE PART,

ET

**Enedis**, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis 34 Place des Corolles 92 079 Paris La Défense Cedex, représentée par monsieur Stéphane Ledez , au titre de directeur Territorial Nord d'Enedis dûment habilité à cet effet ci-après dénommée « Enedis »,

D'AUTRE PART,

Ou désignées, individuellement « **la Partie** » ou ensemble désignées « **les Parties** »,



## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<b>ARTICLE 1. DEFINITIONS</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3. NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ERDF</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES DE COMMUNICATION ET DE MISE A JOUR DES DONNEES</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE XXX RELATIVES A L'USAGE ET LA DIFFUSION DES DONNEES TRANSMISES</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6. EXCLUSION DE RESPONSABILITE</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 7. COORDINATION</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 8. REGLEMENT DES DIFFERENDS</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 9. DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 10.ANNEXES A LA CONVENTION</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 11.FORMALITES</b> .....	<b>6</b>
<b>ANNEXE 1 : NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ENEDIS</b> .....	<b>8</b>
11.1 DONNEES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE A MOYENNE ECHELLE COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONVENTION :	8
11.2 REPRESENTATION DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE A MOYENNE ECHELLE :	8
<b>ANNEXE 2 : ACTE D'ENGAGEMENT</b> .....	<b>9</b>



## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

---

### ARTICLE 1. DEFINITIONS

---

Les termes et expressions, dont la première lettre est en capitale, auront la signification qui leur est donnée en page de présentation des Parties, dans le préambule ou ci-dessous.

**« Annexe »**

Désigne une annexe de la Convention.

**« Article »**

Désigne un article de la Convention.

**« Données à Caractère Personnel ou « DCP »**

Désigne, aux termes de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à la protection des données à caractère personnel, « toute donnée relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres ».

**« Information Commercialement Sensible » ou « ICS »**

Désigne toute information « d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination imposées par la loi », et dont Enedis, en tant que gestionnaire du réseau public de distribution, doit préserver la confidentialité, conformément aux articles L111-73 et -81 du Code de l'énergie et au décret n°2001-630 du 16 juillet 2001.

**« Réseau Public de Distribution d'Électricité » ou « RPD »**

Désigne l'ensemble des installations et des ouvrages affectés à la distribution publique d'électricité, dans les limites et conditions précisées par les cahiers des charges des concessions de distribution électrique, gérés par Enedis sur sa zone de desserte (conformément à l'alinéa 3 IV de l'article L2234-31 CGCT).



---

## ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

---

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la communication, par Enedis à la collectivité **la Communauté de Communes Pévèle Carembault**, d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité concernant le territoire suivant : (liste de communes du département **la Communauté de Communes Pévèle Carembault** ou autre désignation du territoire concerné).

---

## ARTICLE 3. NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ERDF

---

Les données fournies par Enedis décrivent les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité en l'état des dernières mises à jour de leur représentation cartographique.

La représentation a été rattachée à des plans cadastraux ou à des plans IGN géo-référencés pour lesquels Enedis a acquis le droit d'usage.

La nature des informations fournies est décrite en annexe 1 de la présente convention.

Le format des données de réseaux fournies est : **<FORMAT DU FICHIER TRANSMIS>**

---

## ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES DE COMMUNICATION ET DE MISE A JOUR DES DONNEES

---

Pour le premier envoi annuel des données cartographiques objet de la présente convention, le service n'est pas facturé.

Au-delà d'une fois par an, il est facturé à la collectivité **la Communauté de Communes Pévèle Carembault** : **356,61 € HT + 1€ HT / 10 km de réseau.**

---

## ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE XXX RELATIVES A L'USAGE ET LA DIFFUSION DES DONNEES TRANSMISES

---

La représentation informatisée des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité est fournie par Enedis à l'usage exclusif de la collectivité **la Communauté de Communes Pévèle Carembault**. Elle ne peut être ni reproduite, ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales.

Lorsqu'elle a recours à un prestataire auquel elle transmet tout ou partie des données numérisées des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité, la collectivité **la Communauté de Communes Pévèle Carembault** s'engage à lui faire signer un acte d'engagement sur les conditions d'utilisation des données transmises selon le modèle établi à l'annexe 2 de la présente convention. La collectivité **la Communauté de Communes Pévèle Carembault** reste seule responsable envers Enedis de l'utilisation conforme par le prestataire des données numérisées communiquées.



En cas de non-respect par la collectivité **la Communauté de Communes Pévèle Carembault** des obligations ci-dessus explicitées relatives à l'usage et la diffusion des données transmises, ENEDIS pourra, après une mise en demeure restée infructueuse plus de trois mois, résilier unilatéralement la présente convention sous réserve d'en avoir informé au préalable la collectivité **la Communauté de Communes Pévèle Carembault** par lettre recommandée avec accusé de réception.

---

## ARTICLE 6. EXCLUSION DE RESPONSABILITE

---

Enedis ne saurait être tenu responsable de l'exactitude et de la précision des données communiquées. La collectivité XXX renonce à tout recours contre Enedis fondé sur le degré de fiabilité des données fournies.

---

## ARTICLE 7. COORDINATION

---

Chacune des parties pourra demander l'organisation de réunions de concertation afin de faciliter l'application des dispositions de la présente convention. Un compte-rendu de réunion sera rédigé et approuvé en commun.

---

## ARTICLE 8. REGLEMENT DES DIFFERENDS

---

En cas de litige concernant l'interprétation de la présente convention ou en cas de non-respect de celle-ci par l'une des parties, il sera prévu une rencontre entre les parties pour trouver une solution amiable. À défaut d'accord amiable, le règlement du différend sera du ressort des juridictions compétentes.

---

## ARTICLE 9. DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

---

Les dispositions de cette présente convention prennent effet à la date de sa signature par les deux parties.

Elles sont valables aux mêmes conditions pendant une durée de 3 ans, durée de la présente convention.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de 2 mois. La collectivité **la Communauté de Communes Pévèle Carembault** conserve la fourniture antérieure pour son usage exclusif.

---

## ARTICLE 10. ANNEXES A LA CONVENTION

---

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction :

- Annexe 1 : Nature des informations fournies par Enedis
- Annexe 2 : Acte d'engagement pour travaux réalisés par un prestataire sur les données numériques de représentation des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

---

## ARTICLE 11. FORMALITES

---

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.



Les parties aux présentes ont signé cette convention en **2** exemplaires originaux.

Fait à La Madeleine,

Le 26 juin 2017

**la Communauté de Communes Pévèle Carembault,**  
Président

Monsieur Jean Luc Detavernier

**Enedis,**  
Directeur Territorial Nord

Stéphane Ledez



## ANNEXE 1 : NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ENEDIS

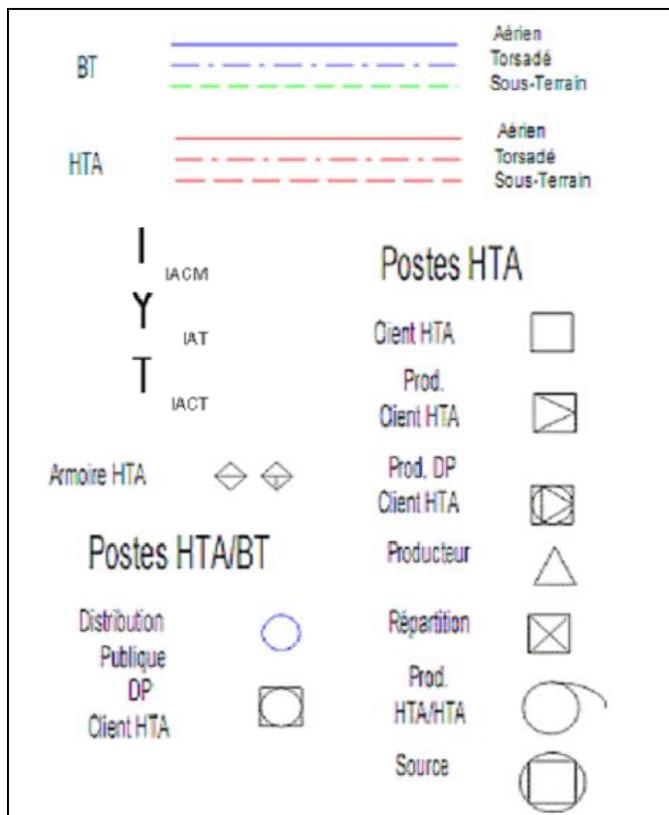
### 11.1 Données des réseaux publics de distribution d'électricité à moyenne échelle communiquées dans le cadre de la présente convention :

Seules sont communicables les données suivantes :

- Le tracé du réseau électricité : niveau de tension (HTA, BT), type (fil nu, torsadé, souterrain), organes de coupure, sans indiquer la nature et la section du conducteur ni l'année de pose.
- La position des postes source HTB-HTA et des postes de distribution publique HTA-BT, leur nom, sans indication sur leur puissance réelle.
- La position des postes clients (consommateurs ou producteurs) représentés par leurs symboles, sans nom signifiant ni indication sur leur puissance réelle.

### 11.2 Représentation des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité à moyenne échelle :

À titre indicatif, les symboles utilisés par Enedis dans son Système d'Information Géographique sont les suivants :





## ANNEXE 2 : ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT  
CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES NUMERIQUES GEOGRAPHIQUES ISSUES DE LA BASE DE DONNEES  
DU CONCESSIONNAIRE Enedis  
PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICE

Le fichier informatique de données géographiques numériques ci-après défini est issu de la Base de Données d'Enedis \_\_\_\_\_

Il est mis à la disposition par la collectivité **la Communauté de Communes Pévèle Carembault**

\_\_\_\_\_ (adresse)

**Ci-après désigné : « la collectivité la Communauté de Communes Pévèle Carembault »**

À : ... (Nom du prestataire)

\_\_\_\_\_ (adresse)

**Ci-après désigné : « le prestataire »**

\_\_\_\_\_

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées par la collectivité **la Communauté de Communes Pévèle Carembault** au prestataire avant la signature du présent acte d'engagement.

Ce fichier est communiqué au prestataire en son état de précision existant.

La collectivité **la Communauté de Communes Pévèle Carembault** ne garantit en aucune façon la fiabilité et la précision dudit fichier, le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur ce degré de précision ou de fiabilité.

Le prestataire s'engage à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données soit strictement liée à l'objet du contrat de prestations.

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse de la collectivité **la Communauté de Communes Pévèle Carembault** commanditaire.

Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à la collectivité **la Communauté de Communes Pévèle Carembault** pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(Qualité du prestataire pour une personne morale)



**La collectivité tiendra à la disposition d'Enedis une copie de cet acte d'engagement signé avant toute mise à disposition des données numériques au prestataire.**